

## Crise sanitaire – mesures en vigueur à compter du lundi 14 mars 2022 dans les collèges et lycées

## 1- Fin du port du masque en classe comme à l'extérieur des bâtiments.

Le port du masque n'est **plus obligatoire mais il n'est pas interdit**. Les personnes qui le souhaitent ou qui doivent prendre des précautions particulières par rapport à leur santé peuvent toutefois conserver le masque, en cours comme dans les espaces extérieurs.

Les activités physiques et sportives en intérieur peuvent avoir lieu sans masque si une distance entre les élèves existe (donc les sports de contact comme rugby, judo, lutte....ne sont pas conseillés sans masque).

A noter que le port du masque reste obligatoire dans les transports en commun (train, bus, avion,....).

## 2- Maintien des mesures d'aération, désinfection et lavage des mains

Recours fréquent au gel hydro-alcoolique ou à un lavage des mains régulier (surtout avant de manger, boire, etc...); désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées (rampes d'escalier, clenches de portes, tables de cantine,...); ventilation des pièces regroupant plusieurs personnes toutes les deux heures minimum.

## 3- Conduite à tenir si cas de Covid dans une classe

Aucune éviction des autres élèves (avec schéma vaccinal complet) de la classe mais il est fortement recommandé de porter de nouveau un masque pendant les 7 jours qui suivent l'annonce du cas positif dans la classe.; tous les élèves poursuivent les cours et doivent effectuer un auto-test à J+2. Le lycée remettra à chaque élève un courrier avec les consignes à suivre, courrier qui lui permettra aussi d'obtenir un auto-test gratuit en pharmacie.

- Si le résultat de l'autotest est négatif, il continue de suivre les cours. Plus de déclaration sur l'honneur à faire après le résultat du test.
- Si l'autotest est positif, isolement 7 jours à domicile à partir du résultat du test et nouveau test à effectuer au 5<sup>e</sup> jour. Si ce nouveau test est négatif, l'élève peut revenir ; si le résultat est toujours positif, l'élève reste isolé 3 jours de plus (soit 10 jours au total depuis le début de l'isolement).

Attention ! si l'élève a déjà contracté la Covid-19 au cours des deux derniers mois, aucune obligation de dépistage et d'isolement. L'élève peut donc rester en cours.

Le Proviseur \*

P. MAILLARD W